



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/250  
18 septembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session

ORGANISATION DE LA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION ORDINAIRE  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET  
RÉPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

Premier rapport du Bureau

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 3	2
II. ORGANISATION DE LA SESSION . . . . .	4 - 34	2
III. OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS AU SUJET DE L'ORGANISATION DES FUTURES SESSIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE . . . . .	35 - 36	10
IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR . . . . .	37 - 43	11
V. RÉPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR .	44 - 46	26

## I. INTRODUCTION

1. À sa 1re séance, le 18 septembre 1996, le Bureau a examiné un mémoire du Secrétaire général concernant l'organisation de la cinquante et unième session ordinaire et des futures sessions de l'Assemblée générale, l'adoption de l'ordre du jour et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (A/BUR/51/1). Le résumé des débats figurera dans le compte rendu analytique de cette séance (A/BUR/51/SR.1).

2. Comme le Secrétaire général l'a suggéré au paragraphe 3 de son mémoire (A/BUR/51/1), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions figurant dans les annexes V, VI, VII et VIII de son règlement intérieur.

3. Le Bureau a pris note de la résolution 48/264 de l'Assemblée générale, en date du 29 juillet 1994, intitulée "Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale" et de l'annexe I, intitulée "Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale". Il a également pris note de l'annexe I à la résolution 50/227 de l'Assemblée en date du 24 mai 1996, intitulée "Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes". Les dispositions de ces résolutions sont reproduites dans les parties pertinentes du présent document.

## II. ORGANISATION DE LA SESSION

### A. Bureau

4. Le Bureau a pris note des décisions de l'Assemblée générale intéressant ses travaux, que le Secrétaire général avait portées à son attention au paragraphe 5 de son mémoire (A/BUR/51/1).

### B. Rationalisation des travaux

5. Le Bureau a pris note (*ibid.*, par. 6 et 7) des mesures prises par le Secrétaire général en vue d'atteindre l'objectif de renouveau et de réforme, en particulier les recommandations 2, 3 et 7 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>, telles qu'elles sont décrites dans ses rapports intérimaires sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale (A/42/234, A/43/286 et A/44/222), ainsi que dans un rapport supplémentaire qu'il a présenté à la quarante-cinquième session de l'Assemblée (A/45/226). Le Bureau a aussi pris note de la résolution 46/232 de l'Assemblée, en date du 2 mars 1992, concernant la revitalisation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de ses résolutions 46/235 du 13 avril 1992, 48/162 du 20 décembre 1993 et 50/227, relatives à la restructuration et à la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

et de sa résolution 48/264 et de l'annexe I qui y est jointe, sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée.

6. Sur la proposition du Secrétaire général (A/BUR/51/1, par. 8), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 45/45 (A/520/Rev.15 et Amend.1, annexe VIII) qui se lit comme suit :

"5. Le Bureau devrait envisager, au début de chaque session de l'Assemblée générale, de recommander de convoquer certaines grandes commissions, l'une après l'autre, en tenant compte notamment du nombre prévisible des séances nécessaires à l'examen des questions qui leur sont confiées à la session considérée, de l'organisation des activités de l'ensemble de la session et du problème de la participation des petites délégations."

Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 23 de l'annexe I à la résolution 50/227, qui est ainsi conçu :

"23. Dans la mesure du possible, les débats de la Deuxième et de la Troisième Commissions ne devraient commencer que lorsque le débat général a pris fin en séance plénière."

7. Le Bureau a noté que les mesures qui ont été prises pour réduire les dépenses relatives aux heures supplémentaires seront strictement appliquées.

#### C. Date de clôture de la session

8. Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, le Bureau recommande à l'Assemblée de suspendre sa cinquante et unième session au plus tard le mardi 17 décembre 1996 et d'en clôturer les travaux le lundi 15 septembre 1997. Le Bureau recommande en outre à l'Assemblée d'inviter toutes les grandes commissions à commencer leurs travaux dès que possible et à n'épargner aucun effort pour les achever d'ici au vendredi 29 novembre 1996.

#### D. Horaire des séances

9. Sur la suggestion du Secrétaire général (ibid, par. 11), le Bureau recommande à l'Assemblée que les séances du matin commencent à 10 heures précises pour toutes les séances – celles de l'Assemblée plénière et des grandes commissions – pendant la cinquante et unième session. Le Bureau recommande également à l'Assemblée que, par mesure d'économie, on s'efforce de ne pas prolonger au-delà de 18 heures les séances de l'Assemblée plénière comme des grandes commissions, et de ne pas tenir de réunions le week-end. Il recommande en outre à l'Assemblée d'appliquer également cette mesure, jusqu'à la fin de 1996, aux autres réunions inscrites au calendrier des conférences et réunions.

10. Sur la suggestion du Secrétaire général également (ibid., par. 12), le Bureau recommande à l'Assemblée générale – afin d'éviter que les séances ne commencent avec du retard – de lever l'obligation concernant le nombre des membres qui doivent être présents pour que le Président puisse déclarer la séance ouverte et permettre le déroulement du débat (un tiers au moins dans

le cas des séances plénières et un quart au moins dans celui des séances des grandes commissions). Il serait entendu qu'une telle dérogation ne modifierait en rien les dispositions des articles 67 et 108 du règlement intérieur et que la présence de la majorité des membres serait toujours requise pour la prise de toute décision.

11. À cet égard, le Bureau recommande aussi à l'Assemblée générale que l'on rappelle aux délégations l'extrême importance de la ponctualité en vue d'assurer une organisation des travaux qui soit véritablement efficace et de permettre à l'Organisation de faire des économies.

#### E. Débat général

12. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (ibid., par. 14 et 15), le Bureau recommande :

a) Que le débat général commence le lundi 23 septembre et s'achève le vendredi 11 octobre 1996;

b) Que la liste des orateurs désirant participer au débat général soit close le mercredi 25 septembre à 18 heures.

13. Sur la proposition du Secrétaire général (ibid., par. 16), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la décision qu'elle a prise à ses précédentes sessions d'interdire la pratique consistant à présenter des félicitations dans la salle de l'Assemblée générale à la fin d'un discours. Le Bureau recommande à cet égard que les orateurs qui auront pris la parole dans le cadre du débat général passent par le bureau GA-200 derrière le podium pour regagner leur siège, une fois leur déclaration prononcée.

#### F. Explication de vote, droit de réponse, motions d'ordre et durée des interventions

14. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (ibid., par. 17), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 6, 7 et 8 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), ainsi libellés :

"6. Les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes.

7. Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

8. Les jours où il y a deux séances et où ces séances sont consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, les délégations doivent exercer leur droit de réponse en fin de journée."

15. Sur la suggestion du Secrétaire général (A/BUR/51/1, par. 18), le Bureau recommande à l'Assemblée générale de limiter à cinq minutes le temps de parole

au titre des motions d'ordre, comme cela se fait pour les explications de vote et le droit de réponse.

16. En outre, à propos de la durée des déclarations, dans un souci de rationalisation et d'économie, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale, comme il l'a fait à ses dernières sessions, sur les articles 72 et 114 du règlement intérieur et sur le paragraphe 22 de l'annexe VI à ce règlement, pour qu'une décision soit prise à ce sujet par l'Assemblée en séance plénière et par les grandes commissions.

#### G. Comptes rendus des séances

17. Comme lors des sessions précédentes (ibid., par. 20), des procès-verbaux continueront d'être établis pendant la cinquante et unième session pour les séances plénières de l'Assemblée générale et les séances de la Première Commission et des comptes rendus analytiques pour les séances du Bureau et des grandes commissions de l'Assemblée. Conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale [A/520/Rev.15, annexe V, par. 108 b)], le Bureau recommande à l'Assemblée de laisser à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), pendant la cinquante et unième session, la faculté de faire établir, à sa demande expresse, des transcriptions des débats de certaines de ses séances ou de parties desdites séances. Ces transcriptions, qui ne feraient pas partie des documents officiels de la Commission, seraient établies lorsque les services voulus seraient disponibles. En outre, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur les paragraphes 8 et 9 de sa résolution 38/32 E du 25 novembre 1983, qui sont ainsi conçus :

"8. Décide qu'il sera mis fin, dans le cas de tous ses organes subsidiaires qui ont droit à l'établissement de comptes rendus analytiques, à la pratique consistant à reproduire dans des documents distincts le texte intégral de déclarations;

9. Décide en outre que l'organe concerné ne pourra déroger à cette règle que si les déclarations doivent servir de base de discussion et si, après avoir entendu un exposé des incidences financières pertinentes, l'organe décide que le texte intégral d'une ou de plusieurs déclarations peut figurer dans le compte rendu analytique ou être reproduit dans un document distinct, ou encore être joint en annexe à des documents autorisés."

À ce propos, le Bureau recommande aussi à l'Assemblée générale que la pratique consistant à ne pas reproduire in extenso les déclarations faites au sein d'une grande commission soit maintenue pour la cinquante et unième session.

#### H. Déclarations de clôture

18. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (A/BUR/51/1, par. 22), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 17 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), ainsi libellé :

"17. Pour gagner du temps en fin de session, l'Assemblée générale et ses grandes commissions doivent abandonner la pratique des déclarations de clôture, à l'exception de celles des présidents."

#### I. Résolutions

19. Sur la suggestion du Secrétaire général (A/BUR/51/1, par. 23), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 32 de sa décision 34/401, qui est ainsi conçu :

"32. Chaque fois que cela sera possible, les résolutions qui prévoient qu'une question sera examinée à une session ultérieure ne doivent pas donner lieu à l'inscription d'un nouveau point distinct à l'ordre du jour et la question doit être examinée au titre du point sous lequel la résolution a été adoptée."

20. Toujours sur la suggestion du Secrétaire général (ibid., par. 24), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'alinéa f) de la recommandation 3 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, qui est ainsi conçu :

"f) Il faudrait s'employer à réduire le nombre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale. L'Assemblée ne devrait prier le Secrétaire général d'établir des rapports que si cela est indispensable pour faciliter l'application d'une résolution ou poursuivre l'examen d'une question."

21. À cet égard, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 5 de sa résolution 48/264, qui est ainsi conçu :

"5. Encourage les États Membres à faire preuve de retenue en formulant des propositions demandant de nouveaux rapports du Secrétaire général, en gardant à l'esprit qu'il est souhaitable de réduire le nombre de ces rapports."

22. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 24 de l'annexe I à la résolution 50/227, qui est ainsi conçu :

"24. Pour les questions de procédure, il conviendrait d'utiliser au maximum des décisions au lieu de résolutions. Les résolutions devraient être plus courtes, surtout leurs préambules. Lorsqu'ils examineront l'ordre du jour de leurs commissions respectives, les bureaux pourraient déterminer les questions ou groupes de questions connexes qui pourraient faire l'objet de résolutions communes et formuler des recommandations à cet égard."

23. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 1 et 10 de l'annexe à la résolution 45/45 (A/520/Rev.15/Amend.1, annexe VIII).

J. Documentation

24. Comme l'a proposé le Secrétaire général (A/BUR/51/1, par. 28), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 28 de sa décision 34/401, ainsi libellé :

"28. L'Assemblée générale et ses grandes commissions doivent se borner à prendre acte des rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires qui n'appellent pas de décision de la part de l'Assemblée, sans tenir de débat ni adopter de résolution, à moins que le Secrétaire général ou l'organe intéressé ne le demande expressément."

25. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 48/264, qui est ainsi conçu :

"6. Insiste sur le fait que les rapports demandés au Secrétaire général devraient être présentés dans toutes les langues officielles en temps voulu conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale et à ses annexes, afin que les délégations puissent examiner de façon plus approfondie la teneur de ces rapports avant les réunions."

Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 4 de la résolution 50/206 C, dans lequel l'Assemblée prie une fois encore le Secrétaire général "de faire en sorte que la documentation soit publiée conformément à la règle des six semaines concernant la distribution des documents, simultanément dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies".

26. Le Bureau a pris note du fait que, malgré les dispositions adoptées par l'Assemblée générale pour contrôler et limiter la documentation, le volume de la documentation préalable à la session n'a cessé d'augmenter ces dernières années, sans que les ressources aient été accrues pour autant, ce qui a entraîné de sérieux retards au niveau de la publication des documents (ibid., par. 30).

K. Questions se rapportant au budget-programme

27. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (ibid., par. 31 et 32), qui s'est référé à l'article 153 du règlement intérieur, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 12 et 13 de sa décision 34/401, ainsi libellés :

"12. Il est essentiel que les grandes commissions prévoient des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission, et qu'elles tiennent compte de cette nécessité lorsqu'elles adoptent leur programme de travail;

13. En outre :

a) Une date limite obligatoire – le 1er décembre au plus tard – doit être fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières;

b) La Cinquième Commission doit, comme pratique générale, envisager d'accepter sans débat les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les incidences financières des projets de résolution, jusqu'à concurrence d'un montant limite prescrit, à savoir 25 000 dollars pour un point donné;

c) Des délais fermes doivent être fixés pour que les rapports des organes subsidiaires qui doivent être examinés par la Cinquième Commission soient présentés au plus tôt;

d) Un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition impliquant des dépenses et le vote sur cette proposition, afin de permettre au Secrétaire général d'établir et de présenter l'état des incidences administratives et financières s'y rapportant."

Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 35/10 A du 3 novembre 1980, qui se lit comme suit :

"6. Décide que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auront été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seront revues par le Comité des conférences lorsque les incidences administratives seront examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée."

28. Comme l'a également suggéré le Secrétaire général (ibid., par. 31), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 4.9 du règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (résolution 37/234, annexe); cet article est ainsi conçu :

"Article 4.9. Aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte."

29. À propos de l'alinéa d) du paragraphe 13 de la décision 34/101 cité ci-dessus, le Bureau tient à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les observations du Secrétaire général (A/BUR/51/1, par. 33 et 34), selon lesquelles l'établissement d'un état des incidences sur le budget-programme peut prendre quelques jours selon la nature et la complexité des propositions impliquant des modifications du programme de travail et des dépenses supplémentaires. En

outre, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission ont besoin de quelques jours pour examiner les incidences sur le budget-programme d'un projet de résolution avant que l'Assemblée puisse en être saisie. Le Secrétaire général estime donc souhaitable que les États Membres soumettent leurs propositions nécessitant l'établissement d'un état des incidences sur le budget-programme suffisamment à l'avance pour éviter que des réunions ne doivent être annulées et que l'examen de points de l'ordre du jour ne doive être reporté.

#### L. Manifestations et réunions commémoratives

30. Sur la suggestion du Secrétaire général (ibid., par. 35), le Bureau recommande à l'Assemblée générale que dans le souci d'assurer la souplesse nécessaire et, à l'exception de l'anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée adopte le plan suivant pour les réunions commémoratives : déclarations du Président de l'Assemblée générale et du Secrétaire général, et déclarations des présidents des cinq groupes régionaux et des représentants du pays hôte. Le Bureau recommande également que l'on envisage de limiter chaque déclaration à 15 minutes.

31. Sur la suggestion du Secrétaire général (ibid., par. 36), le Bureau recommande en outre que les réunions commémoratives se tiennent autant que possible immédiatement après le débat général, de façon à permettre aux dignitaires présents au débat général d'y assister. Cela facilitera également la planification préalable des travaux de l'Assemblée générale.

#### M. Conférences spéciales

32. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (ibid., par. 37), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la recommandation 6 du Comité des conférences, adoptée par l'Assemblée au paragraphe b) de sa décision 34/405, qui se lit comme suit :

"b) Le Comité, eu égard aux difficultés que rencontre le Secrétariat, d'une part, pour préparer convenablement les réunions, notamment pour distribuer la documentation en temps voulu, et les États Membres, d'autre part, pour participer pleinement aux réunions, recommande à l'Assemblée générale de donner pour instructions aux grandes commissions de revoir le nombre de conférences spéciales de l'ONU déjà proposées et prévues dans leurs domaines d'activité respectifs avant de décider de réunir des conférences spéciales nouvelles et supplémentaires, tenant compte ainsi des passages pertinents de la résolution 33/55 de l'Assemblée générale."

Le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée générale sur la recommandation 2 d) du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, qui est conçue comme suit :

"L'Assemblée générale a adopté, avant 1978, plusieurs résolutions demandant qu'il ne soit prévu chaque année qu'une seule grande conférence. La décision de l'Assemblée générale tendant à ce qu'il n'y ait pas plus de cinq conférences spéciales organisées au cours

d'une même année et à ce qu'il n'en soit pas tenu plus d'une à la fois devrait être rigoureusement observée."

33. De plus, sur la suggestion du Secrétaire général (ibid., par. 38), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions pertinentes de la recommandation 4 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, qui est conçue comme suit :

"Le principe énoncé dans la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, et selon lequel les organes de l'ONU se réunissent à leurs sièges respectifs, devrait être strictement appliqué. Lorsque l'Assemblée accepte l'offre, par le gouvernement d'un État Membre, d'accueillir une conférence ou une réunion hors siège, les coûts supplémentaires devraient être intégralement supportés par ce gouvernement. Il faudrait améliorer la façon de budgétiser lesdits coûts pour faire en sorte qu'il n'en soit pas omis."

#### N. Réunions d'organes subsidiaires

34. Eu égard aux recommandations présentées par le Comité des conférences (A/51/337), le Bureau recommande à l'Assemblée générale que les organes subsidiaires ci-après soient autorisés à se réunir pendant la partie principale de la cinquante et unième session, à la stricte condition que ces réunions se tiennent dans les limites des installations et des services disponibles :

- a) Comité des conférences;
- b) Comité des relations avec le pays hôte;
- c) Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;
- d) Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- e) Comité spécial des opérations de maintien de la paix;
- f) Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

#### III. OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS AU SUJET DE L'ORGANISATION DES FUTURES SESSIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

35. Le Bureau a pris note des vues du Secrétaire général (A/BUR/51/1, par. 40 et 41). L'ordre du jour de l'Assemblée générale reflète les préoccupations des États Membres concernant une vaste gamme de questions à caractère politique, économique, social et financier. La complexité et l'interdisciplinarité croissantes de nombreux dossiers d'intérêt mondial sont un défi lancé à la faculté de l'Organisation des Nations Unies de réagir rapidement. L'ordre du jour de l'Assemblée comprend de nombreux points nécessitant un examen approfondi, en temps opportun dans des délais souvent contraignants. Il est par conséquent impératif que l'Assemblée poursuive la rationalisation de ses

procédures en vue de l'organisation efficace de ses travaux et de l'utilisation optimale du temps dont elle dispose.

36. Sur la suggestion du Secrétaire général (ibid., par. 42), le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'envisager la possibilité de rationaliser ses réunions entre janvier et août de façon à faciliter la planification par les délégations et le Secrétariat. Ces dernières années, l'Assemblée s'est souvent réunie entre les mois de janvier et d'août. Plus récemment, pendant la cinquantième session, elle a tenu 28 séances, de février à septembre 1996, ce qui représente plus du quart du nombre total des séances plénières (100) qu'elle avait tenues de septembre à décembre 1995. Ces réunions n'étant pas prévues au calendrier, des dispositions ponctuelles ont dû être prises pour assurer les services de secrétariat nécessaires, au détriment d'autres besoins.

#### IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

37. Le Bureau a examiné le projet d'ordre du jour de la cinquante et unième session présenté par le Secrétaire général dans son mémoire (A/BUR/51/1). Toutes les questions inscrites au projet d'ordre du jour figuraient dans les documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session (A/51/150);
- b) Liste supplémentaire de questions (A/51/200).

38. Le Bureau a pris note des paragraphes 4 et 5 a) et c) de l'annexe I à la résolution 48/264, qui sont ainsi conçus :

"4. L'ordre du jour est examiné périodiquement, compte tenu des vues exprimées par les États Membres concernés, afin de déterminer s'il est possible de supprimer des points qui, au bout d'un certain temps, n'ont fait l'objet d'aucune résolution ou décision.

5. Il convient d'encourager les grandes commissions à continuer d'examiner leurs ordres du jour respectifs compte tenu, entre autres, des éléments suivants :

a) Les points de l'ordre du jour qui concernent des questions dont la nature est étroitement liée pourraient être regroupés sous un seul intitulé ou être inclus en tant que points subsidiaires à condition que les points ou sous-points concernés ne risquent pas de se trouver noyés dans les autres;

...

c) La biennialisation et la triennialisation de points de l'ordre du jour des grandes commissions pourraient être envisagées, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale."

En outre, compte tenu du programme de travail extrêmement chargé de l'Assemblée générale et de la nécessité d'utiliser au mieux des ressources limitées, le Bureau a pris note de la suggestion du Secrétaire général tendant à envisager de

/...

reporter à une session ultérieure l'examen des questions qui n'appellent pas de décision durant la partie principale de la session en cours.

39. En ce qui concerne le point 92 du projet d'ordre du jour (Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India), le Bureau a décidé de recommander que l'examen de la question soit renvoyé à la cinquante-deuxième session et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.

40. En ce qui concerne le point 93 du projet d'ordre du jour (Question du Timor oriental), le Bureau a décidé de recommander que l'examen de la question soit renvoyé à la cinquante-deuxième session et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.

41. En ce qui concerne le point 159 du projet d'ordre du jour (Examen de la situation exceptionnelle que constitue l'incapacité des 21,3 millions d'habitants de Taïwan, République de Chine, de participer aux activités de l'Organisation des Nations Unies du fait de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale), le Bureau a décidé de ne pas recommander son inscription à l'ordre du jour.

42. En ce qui concerne le point 163 du projet d'ordre du jour (Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires), le Bureau a décidé de recommander son inscription en tant qu'alinéa du point 71 du projet d'ordre du jour (Désarmement général et complet).

43. Compte tenu des paragraphes 37 à 42 ci-dessus, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter l'ordre du jour suivant<sup>2</sup> :

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation du Portugal (P.1).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (P.2).
3. Pouvoirs des représentants à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale (P.3) :
  - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale (P.4).
5. Élection des bureaux des grandes commissions (P.5).

---

<sup>2</sup> Abréviations utilisées dans le présent document :

(P.) : question inscrite à l'ordre du jour provisoire (A/51/150);

(S.) : question figurant sur la liste supplémentaire (A/51/200).

6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale (P.6).
7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies (P.7).
8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau (P.8).
9. Débat général (P.9).
10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (P.10).
11. Rapport du Conseil de sécurité (P.11).
12. Rapport du Conseil économique et social (P.12).
13. Rapport de la Cour internationale de Justice (P.13).
14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (P.14).
15. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (P.15) :
  - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
  - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social;
  - c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice.
16. Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (P.16).
17. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections (P.17) :
  - a) Élection des membres de la Commission du droit international;
  - b) Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination;
  - c) Élection du directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
18. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (P.18) :
  - a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
  - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
  - c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes;

- d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
  - e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies;
  - f) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale;
  - g) Nomination de membres du Comité des conférences;
  - h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection;
  - i) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.
19. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (P.19).
20. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (P.20).
21. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (P.21) :
- a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies;
  - b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions;
  - c) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre;
  - d) Assistance au peuple palestinien.
22. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains (P.22).
23. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique (P.23).
24. Droit de la mer (P.24) :
- a) Droit de la mer;
  - b) Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants de poissons et des stocks de poissons grands migrateurs;
  - c) La pêche hauturière au grand filet dérivant et ses effets sur les ressources biologiques des mers et des océans de la planète; la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et

ses effets sur les ressources biologiques des mers et des océans de la planète; prises accessoires et déchets de la pêche et leur impact sur l'utilisation durable des ressources biologiques marines de la planète.

25. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes (P.25).
26. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique (P.26).
27. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique (P.27).
28. Congrès universel sur la question du canal de Panama (P.28).
29. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (P.29).
30. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes (P.30).
31. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (P.31).
32. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (P.32).
33. La situation au Moyen-Orient (P.33).
34. Assistance au déminage (P.34).
35. Question de Palestine (P.35).
36. Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles (P.36).
37. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti (P.37).
38. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (P.38).
39. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (P.39).
40. La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement (P.40).
41. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies (P.41).

42. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (P.42).
43. La situation au Burundi (P.43).
44. Mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (P.44).
45. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social (P.45).
46. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (P.46).
47. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes (P.47).
48. Renforcement du système des Nations Unies (P.48).
49. Question des îles Falkland (Malvinas) (P.49).
50. Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (P.50).
51. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste (P.51).
52. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales (P.52).
53. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït (P.53).
54. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies (P.54).
55. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement (P.55).
56. La situation en Bosnie-Herzégovine (P.56).
57. Question de l'île comorienne de Mayotte (P.57).
58. Question de Chypre (P.58).
59. Rapport du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du

droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (P.59).

60. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types d'armes et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement (P.60).
61. Réduction des budgets militaires (P.61) :
  - a) Réduction des budgets militaires;
  - b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires.
62. Question de l'Antarctique (P.62).
63. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (P.63).
64. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes (P.64).
65. Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (P.65).
66. Application du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (P.66).
67. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (P.67).
68. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud (P.68).
69. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (P.69).
70. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (P.70).
71. Désarmement général et complet (P.71) :
  - a) Notification des essais nucléaires;
  - b) Transparence dans le domaine des armements;
  - c) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
  - d) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : rapport du Comité préparatoire de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

- e) Relation entre le désarmement et le développement;
  - f) Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques;
  - g) Désarmement régional;
  - h) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
  - i) Désarmement nucléaire;
  - j) Non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, sous tous leurs aspects;
  - k) Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires (S.4)<sup>3</sup>.
72. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (P.72) :
- a) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
  - b) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement;
  - c) Mesures de confiance à l'échelon régional;
  - d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
  - e) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires.
73. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (P.73) :
- a) Rapport de la Commission du désarmement;
  - b) Rapport de la Conférence du désarmement;
  - c) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
  - d) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
  - e) Mesures de confiance.
74. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (P.74).

---

<sup>3</sup> Voir par. 42.

75. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (P.75).
76. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (P.76).
77. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (P.77).
78. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (P.78).
79. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (P.79).
80. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (P.80).
81. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (P.81).
82. Effets des rayonnements ionisants (P.82).
83. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (P.83).
84. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (P.84).
85. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (P.85).
86. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (P.86).
87. Questions relatives à l'information (P.87).
88. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (P.88).
89. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale (P.89).
90. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (P.90).

91. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (P.91).
92. La situation dans les territoires occupés de la Croatie (P.94).
93. Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies (P.95).
94. Questions de politique macro-économique (P.96) :
  - a) Crise de la dette extérieure et développement;
  - b) Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés;
  - c) Commerce et développement;
  - d) Produits de base.
95. Questions de politique sectorielle (P.97) :
  - a) Coopération pour le développement industriel;
  - b) Alimentation et développement agricole durable.
96. Développement durable et coopération économique internationale (P.98) :
  - a) Application et suivi des principaux arrangements ayant fait l'objet d'un consensus en matière de développement :
    - i) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement;
    - ii) Application de la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;
  - b) Agenda pour le développement :
    - i) Agenda pour le développement;
    - ii) Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération internationale pour le développement par le partenariat;
  - c) Intégration de l'économie des pays en transition dans l'économie mondiale;
  - d) Population et développement;
  - e) Établissements humains;

- f) Élimination de la pauvreté;
  - g) Développement culturel.
97. Environnement et développement durable (P.99) :
- a) Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;
  - b) Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21;
  - c) Application de la Convention sur la diversité biologique;
  - d) Application des conclusions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement;
  - e) Protection du climat mondial pour les générations actuelles et à venir;
  - f) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.
98. Activités opérationnelles de développement (P.100).
99. Formation et recherche (P.101) :
- a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
  - b) Université des Nations Unies.
100. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (P.102).
101. Prévention du crime et justice pénale (P.103).
102. Contrôle international des drogues (P.104).
103. Promotion de la femme (P.105).
104. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (P.106).
105. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (P.107).
106. Promotion et protection des droits de l'enfant (P.108).
107. Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones (P.109).
108. Élimination du racisme et de la discrimination raciale (P.110).

109. Droit des peuples à l'autodétermination (P.111).
110. Questions relatives aux droits de l'homme (P.112) :
- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
  - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
  - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
  - d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;
  - e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.
111. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (P.113) :
- a) Organisation des Nations Unies;
  - b) Programme des Nations Unies pour le développement;
  - c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
  - d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
  - e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
  - f) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
  - g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
  - h) Fonds des Nations Unies pour la population;
  - i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;
  - j) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;
  - k) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.
112. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (P.114).
113. Budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 (P.115).

114. Planification des programmes (P.116).
115. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (P.117).
116. Budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 (P.118).
117. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (P.119).
118. Plan des conférences (P.120).
119. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (P.121).
120. Gestion des ressources humaines (P.122) :
- a) Application de la stratégie du Secrétaire général pour la gestion des ressources humaines à l'Organisation des Nations Unies et autres questions relatives à la gestion des ressources humaines;
  - b) Composition du Secrétariat;
  - c) Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés.
121. Régime commun des Nations Unies (P.123).
122. Régime des pensions des Nations Unies (P.124).
123. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (P.125) :
- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement;
  - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
124. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (P.126).
125. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (P.127) :
- a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït;
  - b) Activités diverses.
126. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (P.128).

127. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (P.129).
128. Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (P.130).
129. Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies (P.131).
130. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II (P.132).
131. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (P.133).
132. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (P.134).
133. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (P.135).
134. Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti (P.136).
135. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (P.137).
136. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (P.138).
137. Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (P.139).
138. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (P.140).
139. Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (P.141).
140. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (P.142) :
  - a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
  - b) Reclassement de l'Ukraine dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale.

141. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (P.143).
142. État des protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés (P.144).
143. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (P.145).
144. Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (P.146).
145. Décennie des Nations Unies pour le droit international (P.147).
146. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-huitième session (P.148).
147. Création d'une cour criminelle internationale (P.149).
148. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-neuvième session (P.150).
149. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (P.151).
150. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (P.152).
151. Mesures visant à éliminer le terrorisme international (P.153).
152. Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international (P.154).
153. Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (P.155).
154. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (P.156).
155. Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (P.157).
156. Octroi à l'Organisation internationale de police criminelle du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (P.158).
157. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (S.1).
158. Question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée (S.2).
159. Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique (S.3).

V. RÉPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

44. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (A/BUR/51/1, par. 46), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 4 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), qui se lit comme suit :

"4. Les questions de fond doivent, en règle générale, être examinées d'abord par une grande commission et, par conséquent, les questions réservées auparavant aux séances plénières doivent désormais être renvoyées à une grande commission, à moins que les circonstances n'exigent qu'elles continuent à être examinées en séance plénière."

Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 3 de l'annexe I de la résolution 48/264, sur les paragraphes pertinents des résolutions 39/88 B et 45/45 (A/520/Rev.15 et Amend.1, annexes VII et VIII). Le paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 39/88 B se lit comme suit :

"5. Les présidents des grandes commissions devraient, compte tenu de l'expérience acquise, prendre l'initiative de proposer le regroupement des questions analogues ou connexes afin qu'elles fassent l'objet d'un seul et même débat général."

Le paragraphe 6 de l'annexe à la résolution 45/45 est conçu comme suit :

"6. En faisant ses recommandations sur la répartition des points de l'ordre du jour entre les grandes commissions et l'Assemblée plénière, le Bureau devrait assurer la meilleure utilisation possible des compétences des commissions."

À cet égard, le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 2 et les alinéas b) et d) du paragraphe 5 de l'annexe I à la résolution 48/264, ainsi libellés :

"2. Les points de l'ordre du jour dont la nature concerne plus d'une grande commission ou qui ne relèvent du domaine d'aucune grande commission devraient être examinés par l'Assemblée générale en séance plénière, compte tenu des recommandations du Bureau.

...

5. Il convient d'encourager les grandes commissions à continuer d'examiner leurs ordres du jour respectifs compte tenu, entre autres, des éléments suivants :

...

b) Il pourrait être convenu de regrouper des points qui concernent des questions apparentées;

...

/...

d) La répartition générale actuelle des travaux entre les grandes commissions devrait être maintenue."

45. Tenant compte des recommandations contenues dans la section IV plus haut concernant l'inscription de questions à l'ordre du jour, le Bureau a approuvé la répartition des points indiquée au paragraphe 56 du mémoire du Secrétaire général (A/BUR/51/1), avec les modifications suivantes :

a) Séances plénières

- i) Point 19 (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) les chapitres du rapport du Comité spécial (A/51/23) qui ont trait à des territoires particuliers, de façon que l'Assemblée puisse examiner en séance plénière la question de l'application de la Déclaration en général.

- ii) Point 49 [Question des îles Falkland (Malvinas)]

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière, étant entendu que les organisations et personnes portant un intérêt à cette question seraient entendues à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) lors de l'examen du point en séance plénière.

- iii) Point 58 (Question de Chypre)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre à une date appropriée durant la session la décision sur l'attribution de cette question.

- iv) Point 156 (Octroi à l'Organisation internationale de police criminelle du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière.

- v) Point 159 (Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière.

b) Première Commission

i) Point 71 (Désarmement général et complet)

Le Bureau a décidé de recommander que les paragraphes pertinents du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/51/307) qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 14 soient portés à l'attention de la Première Commission lorsqu'elle examinera le point 71.

ii) Point 71 k) (Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer ce point à la Première Commission en tant qu'alinéa du point 71.

c) Deuxième Commission

Point 98 (Activités opérationnelles de développement)

i) Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale, compte tenu de la décision 1996/226 du Conseil économique et social en date du 10 juillet 1996, de célébrer le cinquantième anniversaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance le mercredi 11 décembre 1996, dans la matinée.

ii) Le Bureau a également décidé de recommander à l'Assemblée générale de présenter en séance plénière le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis à mi-parcours de la Décennie dans l'application de la résolution 45/217 de l'Assemblée générale relative au Sommet mondial pour les enfants (A/51/256) qui a trait au point 98 et au point 106 du projet d'ordre du jour (promotion et protection des droits de l'enfant) et de le renvoyer à la Troisième Commission pour examen au titre du point 106.

d) Troisième Commission

i) Point 103 (Promotion de la femme)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les opérations, la gestion et le budget du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme pour examen au titre du point 98 (Activités opérationnelles de développement).

ii) Point 158 (Question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer ce point à la Troisième Commission.

e) Cinquième Commission

i) Point 120 (Gestion des ressources humaines)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer ce point à la Cinquième Commission, étant entendu que la Sixième Commission examinera, à titre prioritaire, au début de la cinquante et unième session, les incidences juridiques des propositions du Secrétaire général énoncées dans ses rapports sur l'administration de la justice au Secrétariat et que la Cinquième Commission réexaminera la question de l'administration de la justice au Secrétariat à la cinquante et unième session ordinaire.

ii) Point 157 (Financement de la mission d'appui des Nations Unies en Haïti)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer ce point à la Cinquième Commission.

46. Compte tenu des paragraphes 44 et 45 ci-dessus, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter la répartition suivante des questions inscrites à l'ordre du jour<sup>4</sup> :

---

<sup>4</sup> Les abréviations figurant entre parenthèses dans la répartition des questions (D. ) renvoient au projet d'ordre du jour contenu à la section IV (par. 43).

Séances plénières

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation du Portugal (D.1).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (D.2).
3. Pouvoirs des représentants à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale (D.3) :
  - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale (D.4).
5. Élection des bureaux des grandes commissions (D.5).
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale (D.6).
7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies (D.7).
8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau (D.8).
9. Débat général (D.9).
10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (D.10).
11. Rapport du Conseil de sécurité (D.11).
12. Rapport du Conseil économique et social (chap. I, II, III, IV, V (sect. A et F), VI et VII) (D.12)<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> Les chapitres du rapport indiqués ci-après seraient également renvoyés à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), aux Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions, comme suit :

- |    |                                |  |
|----|--------------------------------|--|
| a) | Chapitres I et VII . . . . .   | Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions   |
| b) | Chapitre II . . . . .          | Troisième Commission   |
| c) | Chapitres III et IV . . . . .  | Deuxième et Troisième Commissions  |
| d) | Chapitre V (sect. A) . . . . . | Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et Troisième Commission |

/...

13. Rapport de la Cour internationale de Justice (D.13).
14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (D.14)<sup>6</sup>.
15. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (D.15) :
  - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
  - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social;
  - c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice.
16. Élections du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (D.16).
17. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections (D.17) :
  - a) Élection des membres de la Commission du droit commercial international;
  - b) Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination;
  - c) Élection du directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
18. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (D.18)<sup>7</sup> :
  - g) Nomination de membres du Comité des conférences;
  - h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection;
  - i) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.
19. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (D.19)<sup>8</sup>.
20. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (D.20).

---

<sup>6</sup> Voir par. 45 b) i).

<sup>7</sup> Pour les alinéas a) à f), voir Cinquième Commission, point 37.

<sup>8</sup> Voir par. 45 a) i).

21. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (D.21) :
  - a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies;
  - b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions;
  - c) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre;
  - d) Assistance au peuple palestinien.
22. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains (D.22).
23. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique (D.23).
24. Droit de la mer (D.24) :
  - a) Droit de la mer;
  - b) Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants de poissons et des stocks de poissons grands migrateurs;
  - c) La pêche hauturière au grand filet dérivant et ses effets sur les ressources biologiques des mers et des océans de la planète; la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et ses effets sur les ressources biologiques des mers et des océans de la planète; prises accessoires et déchets de la pêche et leur impact sur l'utilisation durable des ressources biologiques marines de la planète.
25. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes (D.25).
26. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique (D.26).
27. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique (D.27).
28. Congrès universel sur la question du canal de Panama (D.28).
29. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (D.29).

30. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes (D.30).
31. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (D.31).
32. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (D.32).
33. La situation au Moyen-Orient (D.33).
34. Assistance au déminage (D.34).
35. Question de Palestine (D.35).
36. Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles (D.36).
37. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti (D.37).
38. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (D.38).
39. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (D.39).
40. La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement (D.40).
41. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies (D.41).
42. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (D.42).
43. La situation au Burundi (D.43).
44. Mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (D.44).
45. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social (D.45).
46. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (D.46).
47. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes (D.47).
48. Renforcement du système des Nations Unies (D.48).

49. Question des îles Falkland (Malvinas) (D.49)<sup>9</sup>.
50. Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (D.50).
51. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste (D.51).
52. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales (D.52).
53. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït (D.53).
54. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies (D.54).
55. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement (D.55).
56. La situation en Bosnie-Herzégovine (D.56).
57. Question de l'île comorienne de Mayotte (D.57).
58. Rapport du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (D.59).
59. Octroi à l'Organisation internationale de police criminelle du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (D.156)<sup>10</sup>.
60. Élimination de mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique (D.159)<sup>11</sup>.

---

<sup>9</sup> Voir par. 45 a) ii).

<sup>10</sup> Voir par. 45 a) iv).

<sup>11</sup> Voir par. 45 a) v).

Première Commission

1. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types d'armes et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement (D.60).
2. Réduction des budgets militaires (D.61) :
  - a) Réduction des budgets militaires;
  - b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires.
3. Question de l'Antarctique (D.62).
4. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (D.63).
5. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes (D.64).
6. Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (D.65).
7. Application du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (D.66).
8. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (D.67).
9. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud (D.68).
10. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (D.69).
11. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (D.70).
12. Désarmement général et complet (D.71)<sup>12</sup> :
  - a) Notification des essais nucléaires;
  - b) Transparence dans le domaine des armements;
  - c) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
  - d) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : rapport du Comité préparatoire de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

---

<sup>12</sup> Voir par. 45 a) i).

- e) Relation entre le désarmement et le développement;
  - f) Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques;
  - g) Désarmement régional;
  - h) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
  - i) Désarmement nucléaire;
  - j) Non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, sous tous leurs aspects.
  - k) Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires<sup>13</sup>.
13. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (D.72) :
- a) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
  - b) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement;
  - c) Mesures de confiance à l'échelon régional;
  - d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
  - e) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires.
14. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (D.73) :
- a) Rapport de la Commission du désarmement;
  - b) Rapport de la Conférence du désarmement;
  - c) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
  - d) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
  - e) Mesures de confiance.
15. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (D.74).

---

<sup>13</sup> Voir par. 45 b) ii).

16. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (D.75).
17. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (D.76).
18. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (D.77).
19. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (D.78).
20. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (D.79).
21. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (D.80).
22. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (D.81).

Commission des questions politiques spéciales et de  
la décolonisation (Quatrième Commission)

1. Effets des rayonnements ionisants (D.82).
2. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (D.83).
3. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (D.84).
4. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (D.85).
5. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (D.86).
6. Questions relatives à l'information (D.87).
7. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (D.88).
8. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale (D.89).
9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (D.90).
10. Rapport du Conseil économique et social [chap. V (sect. A)] (D.12)<sup>14</sup>.
11. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (D.91).
12. La situation dans les territoires occupés de la Croatie (D.92).
13. Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies (D.93).
14. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (D.19)<sup>15</sup>.
15. Questions des îles Falkland (Malvinas) (D.49)<sup>16</sup>.

---

<sup>14</sup> Le chapitre V (sect. A) serait également renvoyé à l'Assemblée en séance plénière et à la Troisième Commission.

<sup>15</sup> Voir par. 45 a) i).

<sup>16</sup> Voir par. 45 a) ii).

Deuxième Commission

1. Rapport du Conseil économique et social (chap. I, III, IV, V (sect. B à E et H) et VII) (D.12)<sup>17</sup>.
2. Questions de politique macro-économique (D.94) :
  - a) Crise de la dette extérieure et développement;
  - b) Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés;
  - c) Commerce et développement;
  - d) Produits de base.
3. Questions de politique sectorielle (D.95) :
  - a) Coopération pour le développement industriel;
  - b) Alimentation et développement agricole durable.
4. Développement durable et coopération économique internationale (D.96) :
  - a) Application et suivi des principaux arrangements ayant fait l'objet d'un consensus en matière de développement :
    - i) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement;
    - ii) Application de la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;

---

<sup>17</sup> Les chapitres du rapport indiqués ci-après seraient également renvoyés à l'Assemblée en séance plénière et aux Troisième et Cinquième Commissions, comme suit :

- |                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| a) Chapitres I et VII . . . . .   | Séances plénières et<br>Troisième et Cinquième<br>Commissions |
| b) Chapitres III et IV . . . . .  | Séances plénières et<br>Troisième Commission                  |
| c) Chapitre V (sect. E) . . . . . | Troisième et Cinquième<br>Commissions                         |

- b) Agenda pour le développement :
    - i) Agenda pour le développement;
    - ii) Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération internationale pour le développement par le partenariat;
  - c) Intégration de l'économie des pays en transition dans l'économie mondiale;
  - d) Population et développement;
  - e) Établissements humains;
  - f) Élimination de la pauvreté;
  - g) Développement culturel.
5. Environnement et développement durable (D.97) :
- a) Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;
  - b) Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21;
  - c) Application de la Convention sur la diversité biologique;
  - d) Application des conclusions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement;
  - e) Protection du climat mondial pour les générations actuelles et à venir;
  - f) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.
6. Activités opérationnelles de développement (D.98)<sup>18</sup>.
7. Formation et recherche (D.99) :
- a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
  - b) Université des Nations Unies.

---

<sup>18</sup> Voir par. 45 c) i) et ii).

Troisième Commission

1. Rapport du Conseil économique et social (chap. I à IV, V (sect. A et E) et VII) (D.12)<sup>19</sup>.
2. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (D.100).
3. Prévention du crime et justice pénale (D.101).
4. Contrôle international des drogues (D.102).
5. Promotion de la femme (D.103)<sup>20</sup>.
6. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (D.104).
7. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (D.105).
8. Promotion et protection des droits de l'enfant (D.106)<sup>21</sup>.

---

<sup>19</sup> Les chapitres du rapport indiqués ci-après seraient également renvoyés à l'Assemblée en séance plénière et à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), aux Deuxième et Cinquième Commissions, comme suit :

- |    |                                |   |
|----|--------------------------------|---|
| a) | Chapitres I et VII . . . . .   | Séances plénières, Deuxième et Cinquième Commissions  |
| b) | Chapitre II . . . . .          | Séances plénières   |
| c) | Chapitres III et IV . . . . .  | Séances plénières et Deuxième Commission  |
| d) | Chapitre V (sect. A) . . . . . | Séances plénières et Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) |
| e) | Chapitre V (sect. E) . . . . . | Deuxième et Cinquième Commissions   |

<sup>20</sup> Voir par. 45 d) i).

<sup>21</sup> Voir par. 45 c) ii).

9. Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones (D.107).
10. Élimination du racisme et de la discrimination raciale (D.108).
11. Droit des peuples à l'autodétermination (D.109).
12. Questions relatives aux droits de l'homme (D.110) :
  - a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
  - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
  - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
  - d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;
  - e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.
13. Questions de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée (D.153)<sup>22</sup>.

---

<sup>22</sup> Voir par. 45 d) ii).

Cinquième Commission

1. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (D.111) :
  - a) Organisation des Nations Unies;
  - b) Programme des Nations Unies pour le développement;
  - c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
  - d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
  - e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
  - f) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
  - g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
  - h) Fonds des Nations Unies pour la population;
  - i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;
  - j) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;
  - k) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.
2. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (D.112).
3. Budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 (D.113).
4. Planification des programmes (D.114).
5. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (D.115).
6. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 (D.116).
7. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (D.117).
8. Plan des conférences (D.118).
9. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (D.119).

10. Gestion des ressources humaines (D.120)<sup>23</sup> :
  - a) Application de la stratégie du Secrétaire général pour la gestion des ressources humaines à l'Organisation des Nations Unies et autres questions relatives à la gestion des ressources humaines;
  - b) Composition du Secrétariat;
  - c) Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés.
11. Régime commun des Nations Unies (D.121).
12. Régime des pensions des Nations Unies (D.122).
13. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (D.123) :
  - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant;
  - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
14. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (D.124).
15. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (D.125) :
  - a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït;
  - b) Activités diverses.
16. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (D.126).
17. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (D.127).
18. Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (D.128).
19. Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies (D.129).
20. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II (D.130).

---

<sup>23</sup> Voir par. 45 e) i).

21. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (D.131).
22. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (D.132).
23. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (D.133).
24. Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti (D.134).
25. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (D.135).
26. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (D.136).
27. Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (D.137).
28. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (D.138).
29. Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (D.139).
30. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (D.140) :
  - a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
  - b) Reclassement de l'Ukraine dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale.
31. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (D.141).
32. Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (D.153).
33. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (D.154).
34. Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (D.155).

35. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (D.157)<sup>24</sup>.
36. Rapport du Conseil économique et social (chap. I, V (sect. E et G) et VII) (D.12)<sup>25</sup>.
37. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (D.18)<sup>26</sup> :
- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
  - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
  - c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes;
  - d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
  - e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies;
  - f) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale.

---

<sup>24</sup> Voir par. 45 e) ii).

<sup>25</sup> Les chapitres du rapport indiqués ci-dessous seraient également renvoyés à l'Assemblée en séance plénière et aux Deuxième et Troisième Commissions, comme suit :

- a) Chapitres I et VII . . . . . Séances plénières, Deuxième et Troisième Commissions
- b) Chapitre V (sect. E) . . . . . Deuxième et Troisième Commissions

<sup>26</sup> Pour les alinéas g) à i), voir "Séances plénières", point 18.

Sixième Commission

1. État des protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés (D.142).
2. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (D.143).
3. Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (D.144).
4. Décennie des Nations Unies pour le droit international (D.145).
5. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-huitième session (D.146).
6. Création d'une cour criminelle internationale (D.147).
7. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-neuvième session (D.148).
8. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (D.149).
9. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (D.150).
10. Mesures visant à éliminer le terrorisme international (D.151).
11. Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international (D.152).
12. Gestion des ressources humaines (D.120)<sup>27</sup>.

-----

---

<sup>27</sup> Voir par. 45 e) i).